

N° A_18_2026

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 4 Fonction publique

Sous-domaine : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Objet : Arrêté de maintien en congé de grave maladie à demi-traitement de Madame GERMA Sabine, adjoint technique à temps non complet, dans l'attente de l'avis du conseil médical

République Française

PAYRA SUR L'HERS

ARRÊTE DU MAIRE

Monsieur le Maire de Payra sur l'Hers,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.822-12 et suivants relatifs au congé de grave maladie ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'arrêté n° A_13_2025 en date du 15 juillet 2025 plaçant Madame GERMA Sabine en congé de grave maladie à compter du 10 juin 2025 pour une période d'un an ;

Vu la demande de renouvellement du congé de grave maladie présentée par Madame GERMA Sabine en date du 5 juin 2026 ;

Considérant que la période de congé de grave maladie accordée à Madame GERMA Sabine arrive à échéance le 9 juin 2026 ;

Considérant que le conseil médical a été saisi le 8 juin 2026 afin d'examiner la demande de renouvellement de Madame GERMA Sabine ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de maintenir l'agent dans une situation administrative régulière dans l'attente de l'avis du conseil médical ;

Considérant qu'il y a lieu de maintenir Madame GERMA Sabine en congé de grave maladie à demi-traitement à compter du 10 juin 2026 dans l'attente de cet avis ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 10 juin 2026 et jusqu'à la décision prise après avis du conseil médical, Madame GERMA Sabine est maintenue en congé de grave maladie à demi-traitement.

Article 2 : A compter du 10 juin 2026, Madame GERMA Sabine perçoit un demi-traitement calculé sur la base de son emploi à temps non complet de 94 heures mensuelles annualisées.

Le régime indemnitaire est suspendu dans les conditions prévues par la délibération du 13 octobre 2020 : « sera suspendu durant les congés suivants : congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie ».

Article 3 : La situation administrative définitive de Madame GERMA Sabine sera régularisée à réception de l'avis du conseil médical. La décision finale prendra effet au 10 juin 2026, le cas échéant.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au Président du Centre de Gestion et au comptable de la collectivité.

Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le recours peut être déposé par voie postale ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>

Fait à PAYRA SUR L'HERS

Le 9 juin 2026

Notifié à l'agent le

Le Maire
Bernard PECH

Signé par l'agent et Monsieur le Maire, Bernard PECH, le 9 juin 2026